

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-2183

présenté par

M. Anato

ARTICLE 43**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

I. - Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II. - Le dix-huitième alinéa de l'article L. 244-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les revenus perçus par le conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui n'est pas bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés font l'objet d'un abattement forfaitaire dont les modalités sont fixées par décret. » »

II. - En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« III. - Les I et II du présent article s'appliquent aux allocations dues à compter du mois de janvier 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.